



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
Sous-direction des Ressources
Bureau des finances, des achats et de la logistique
Mission de coordination des achats informatiques et télécommunication

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de la consultation :	2601001
Intitulé de la consultation :	Marché à bons de commande relatif à des prestations de maintenance et d'infogérance de la solution de gestion des commissions d'appel d'offres (GESCOM) et prestations associées
Procédure de passation :	Marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 euros HT
Date limite de remise des offres :	Le mercredi 18 novembre 2026 à 12h00.

Objet de la consultation :	Marché à bons de commande relatif à des prestations de maintenance et d'infogérance de la solution de gestion des commissions d'appel d'offres (GESCOM) et prestations associées.
Durée du marché :	48 mois
Nature du prix :	Unitaire à bons de commande Sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 000 euros HT pour la durée du marché
Groupement d'opérateurs économiques	Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.
Composition du dossier de consultation :	- Le présent règlement de consultation et son annexe 1, le devis quantitatif estimatif (DQE) ; - Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) et ses annexes : - L'annexe financière (BPU), - Les 3 annexes techniques : - Annexe technique n°1 - Hébergement DSIN, - Annexe technique n°2 - STIPS - Paliers techniques, - Annexe technique n°3 - Référentiel technique STIPS ; - Cadre de Mémoire technique, annexe 2 à la lettre de consultation ; - DC1 ; - DC2.
Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments suivants : - L'imprimé DC1 (ou une lettre de candidature désignant le mandataire par ses cotraitants) comprenant notamment : - o Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée. Dans ce cas les candidats veilleront à cocher la rubrique F1 du formulaire DC1. - L'imprimé DC2 (ou Déclaration du soumissionnaire individuel ou du membre du groupement) comportant les renseignements et documents suivants aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière du soumissionnaire : <u>Capacités économique et financière des soumissionnaires :</u> - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du soumissionnaire portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; - Le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché exprimé en pourcentage, portant sur les trois derniers exercices

	disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique. <u>Capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires :</u> - La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années précisant le type d'entité bénéficiaire (publique ou privée). - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste de références susmentionnée, il est demandé tout autre moyen de preuve, notamment l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.
Modalité de retrait des pièces de la consultation	▪ Veuillez trouver, sur la plate-forme de téléchargement (https://marches.maximilien.fr) dans la rubrique « Recherche avancée - Recherche d'une procédure ouverte » sous la référence : ▪ Entité publique : Ville de Paris ▪ Référence : 2601001
Éléments exigés au titre de l'offre :	▪ Le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ; ▪ Le RIB du soumissionnaire ; ▪ Le devis quantitatif estimatif (DQE) complété ; ▪ Le bordereau de prix unitaires complété (BPU), annexe au CCP-AE ▪ Le Mémoire technique ; ▪ DC1 dûment complété ou tout document équivalent comportant l'ensemble des informations requises pour l'examen de sa candidature ; ▪ DC2 dûment complétés ou tout document équivalent comportant l'ensemble des informations requises pour l'examen de sa candidature ; ▪ Un extrait K, Kbis, D ou équivalent de moins de 3 mois et le pouvoir de délégation de signature si le signataire n'est pas mentionné dans le Kbis ; ▪ Une attestation d'assurance de responsabilité civile ; ▪ En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés. ▪ <i>Nota : la signature électronique est à privilégier.</i> ▪ Les documents doivent être écrits en français.
Délai de remise des offres au plus tard	Le mercredi 18 novembre 2026 à 12 heures
Questions du candidat	En cas de question : DSIN_MCA@paris.fr Les demandes de renseignements peuvent être adressées via la plateforme maximilien par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera apportée au plus tard six jours calendaires avant la remise des offres.

Critères d'attribution :

L'offre sera appréciée selon les critères suivants :

- Le critère n°1 : le prix (50%) ; Le prix sera apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le critère n°2 : la pertinence de l'organisation, de la méthodologie et des moyens mis en œuvre pour garantir la continuité de service de la solution (45%), analysé au regard du mémoire technique, établi conformément au cadre de mémoire technique (CMT) ;
- Le critère n°3 : la performance environnementale du service numérique (5%), analysé au regard du mémoire technique, établi conformément au cadre de mémoire technique (CMT).

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier. À l'issue des négociations le soumissionnaire sera invité à présenter son offre définitive. Le marché peut être attribué sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

Modifications de détail des documents de la consultation :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des soumissionnaires au plus tard (6) jours calendaires avant la date limite de remise de plis.

Dépôt dématérialisé :

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il devra s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse <https://marches.maximilien.fr>. Cette inscription est gratuite.

Il est rappelé qu'une réponse par voie électronique est attendue à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>, plateforme où le candidat peut retirer le dossier de consultation des entreprises et déposer son offre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, **aucune autre modalité de réponse n'est acceptée** pour la présente consultation.

Un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises utilisant la plateforme.

Ce service ne s'adresse qu'à des personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier. En aucun cas, ce service de support n'est destiné à former les entreprises aux fonctions bureautiques usuelles.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Le N° d'accès est : **01 76 64 74 08 (prix d'un appel local)**.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn.

Protection & confidentialité des lanceur(ceuse)s d'alerte

En application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, tout opérateur économique de la collectivité parisienne qui viendrait à connaître, dans le cadre de la passation, de l'attribution ou de l'exécution du présent accord-cadre à marchés subséquents, la commission par un agent de la Ville de Paris (1) d'un crime, (2) d'un délit, (3) d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou (4) d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général peut le signaler selon deux voies.

Les conflits d'intérêts entrent dans le champ de ces alertes.

La première voie de signalement est une boîte mail dédiée : ethique@paris.fr .

La seconde voie est la possibilité d'adresser une alerte par courrier. La procédure est la suivante :

- Le signalement doit être effectué sous double enveloppe ;
- Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée - dite enveloppe intérieure - laquelle sera insérée dans une seconde enveloppe ;
- Sur l'enveloppe intérieure figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « SIGNALEMENT D'UNE ALERTE (date de l'envoi) NE PAS OUVRIR » ;
- Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition :

Mairie de Paris - Secrétariat Général
Direction du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration
5 rue LOBAU 75196 PARIS RP

La confidentialité du signalement est garantie par la Ville de Paris.

Un accusé réception sera adressé comportant un numéro identifiant qu'il appartiendra d'utiliser pour l'ensemble des échanges avec le gestionnaire des alertes.

L'attention est attirée sur le fait que ce signalement doit être effectué de bonne foi et être désintéressé. Il doit porter sur des faits dont l'auteur du signalement a personnellement eu connaissance. Enfin, ce signalement doit être effectué par une personne physique et non pas au nom d'une personne morale ou par une personne morale.

L'identité de l'auteur de l'alerte n'est connue que du seul gestionnaire du dispositif qui ne peut la révéler que dans le cadre d'une réquisition judiciaire ou dans le cadre strictement indispensable pour effectuer les vérifications nécessaires suite à une alerte dont il est établi qu'elle est fondée et exclusivement avec l'accord explicite et préalable de l'intéressé.